

## FRANCE

## «Absolution judiciaire» pour le père Wenceslas

La procédure contre le prêtre rwandais accusé de génocide a été suspendue à Nîmes.

Le père Wenceslas Munyeshyaka a retrouvé vendredi la quiétude de sa paroisse ardéchoise. La veille au soir, la cour d'appel de Nîmes a en effet estimé que le juge d'instruction de Privas était «incompétent» pour statuer sur les accusations de génocide portées contre ce prêtre rwandais, réfugié depuis septembre 1994 dans la petite ville de Bourg-Saint-Andéol. Puisque le juge est incompetent, il ne peut plus instruire. L'abbé Wenceslas, qui avait été mis en examen pour «génocide, tortures, mauvais traitements et actes inhumains dégra-

danis» et écroué en juillet 1995 avant d'être libéré quinze jours plus tard, n'aura sans doute même plus à subir les tracasseries du contrôle judiciaire. Après avoir alimenté le débat sur la responsabilité de certains membres de la hiérarchie catholique dans le génocide qui a ensanglanté le Rwanda au printemps 1994, l'affaire Wenceslas a tourné au casse-tête judiciaire. Dans ses attendus, la cour d'appel de Nîmes reprend les graves accusations portées contre ce prêtre rwandais de 37 ans, réfugié en France grâce à l'intervention de l'Église

catholique. Selon les témoignages recueillis par ses accusateurs, le responsable de la paroisse Sainte-Famille de Kigali, transformée en camp de réfugiés, aurait prêté main forte aux miliciens hutus en leur livrant des réfugiés tutsis, et violé des jeunes femmes qui s'étaient placées sous sa protection. Accusations dont il s'est toujours énergiquement défendu. L'ensemble de ces actes constitue bien les crimes de génocide et complicité de

génocide, reconnaît l'arrêt de la cour d'appel, définis par la convention de Genève du 10 décembre 1948. Et c'est de ce chef que le père Wenceslas doit être accusé, et non de tortures, actes visés par une autre convention, celle de New York du 10 décembre 1984. Le problème, c'est que si la convention de New York a été incorporée à la législation française, l'intégration de celle de Genève est suspendue à la discussion et au vote d'un projet de loi au

Sénat. Déposé le 14 décembre dernier, il n'a été finalement inscrit que le 18 avril à l'ordre du jour. D'où l'incompétence du juge d'instruction de Privas, et l'«absolution judiciaire» de Wenceslas Munyeshyaka, pour reprendre les termes de M<sup>e</sup> Ottan, l'un des avocats des familles des victimes. «La décision de la cour d'Appel de Nîmes est d'une exceptionnelle gravité», s'indignait hier M<sup>e</sup> Bourdon, avocat de plusieurs parties civiles, «ce cauchemar judiciaire déshonore la France» et «est en contradiction avec les dé-

clarations des principaux responsables politiques français, et notamment monsieur Juppé, qui, le 16 juin 1994, déclarait que la France n'aurait aucune complaisance à l'égard des assassins et de leurs commanditaires rwandais». A Bourg-Saint-Andéol, le père Wenceslas clame un peu plus haut son innocence face à ceux qu'il accuse d'avoir «cassé sa réputation»: «Pour moi, ils ont perdu, sur la forme comme sur le fond.» Les avocats des familles des victimes ont décidé de se pourvoir en cassation. ●

MARIE-LAURE COLSON

«La décision de la cour d'Appel de Nîmes est d'une exceptionnelle gravité, ce cauchemar judiciaire déshonore la France.» M<sup>e</sup> Bourdon